

## Avis CSRPN N°2018-06

#### AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Référentiel de données sensibles (volet poissons et macro-crustacés d'eau douce et volet mammifères terrestres non volants) pour le SINP

#### REUNION PLENIERE DU 31 AOUT 2018

Lieu : DEAL, Providence Pétitionnaire : DEAL

#### Contexte et objet de la demande :

Le SINP, système d'information sur la nature et les paysages, est un dispositif mis en place en 2007 au niveau national qui trouve une déclinaison dans chaque région administrative à l'initiative des DEAL/DREAL, en co-pilotage avec les Régions si elles en émettent le souhait (ce qui n'est pas le cas à La Réunion à ce jour). Il vise à favoriser la mise en partage des données validées sur la biodiversité : faune, flore, champignons, habitats naturels, en milieux terrestres (dont eaux douces) et marins. Ses usages potentiels sont nombreux : actions de conservation de la biodiversité, études d'impact, recherche, sensibilisation...

Malgré son nom, le SINP n'est pas pour l'instant développé sur le thème des paysages, ni au niveau national, ni à l'échelle locale.

A La Réunion, le SINP s'est structuré petit à petit en partenariat avec le Parc national et les structures naturalistes locales, qui travaillaient déjà historiquement sur la connaissance naturaliste. L'année 2017 a permis l'entrée en phase opérationnelle avec 3 grandes étapes :

- la validation de la charte régionale du SINP fixant les règles d'échange de données, basées sur le donnant-donnant;
- la mise en place d'une organisation basée sur des pôles thématiques ;
- le lancement de Borbonica, plate-forme de diffusion des données du SINP Réunion (co-administration DEAL et PNRun);

A ce jour, Borbonica permet d'accéder à 68 000 données. Un enjeu fort consiste désormais à dynamiser les échanges de données et leurs valorisations.

Pour cela, il est essentiel d'établir des référentiels de d'espèces sensibles afin de **garantir que les données seront diffusées avec les précautions nécessaire**s et éviter des impacts négatifs (ex : braconnage, dérangement).



Le CSRPN a déjà émis plusieurs avis concernant le SINP :

- Octobre 2016 : Présentation de la méthode générale du SINP et validation des listes d'espèces de référence du SINP
- Juin 2017 : validation du référentiel des données sensibles pour les volets suivants : flore vasculaire, reptiles, amphibiens, oiseaux chiroptères, cétacés
- Octobre 2017 : validation du référentiel des données sensibles pour le volet suivant : insectes et arachnides

Les volets « poissons et macro-crustacés d'eau douce » et « mammifères terrestres non volants » sont aujourd'hui soumis au CSRPN afin de définir les espèces considérées comme potentiellement sensibles.

#### Remarques préalables :

Le « Système d'information sur la nature et les paysages » SINP est mis en œuvre localement à partir de cadrages, démarches et outils nationaux et régionaux. Le présent avis porte sur le référentiel de données sensibles du SINP de La Réunion. Il se base sur un rapport de synthèse de la DEAL intitulé « Référentiel de données sensibles du Système d'information sur la nature et les paysages de La Réunion (SINP 974) », version 1.0.0 datée du 19/04/2018 et documents annexes.

Le document reprend le cadre national posé par le travail de Touroult et al.<sup>1</sup>, qui est également décliné dans d'autres régions de France. Comme indiqué dans l'avis du CSRPN 2017-08 du 22 juin 2017, une saisine de la CST de 2014<sup>2</sup> apporte un complément d'information sur le document du MNHN.

### Concernant la taxonomie :

Au niveau de la taxonomie, il convient de rappeler que tous les arachnides ne sont pas des araignées. Le groupe taxonomique évoqué en page 8 est bien l'ordre des Aranae et non la classe des *Arachnida*.

Par ailleurs, la définition de macrocrustacés n'est pas claire. Ce n'est pas une notion taxonomique mais plutôt une notion d'usage.

Enfin, les taxons considérés sont des espèces et des sous-espèces. Par conséquent, il est possible qu'il y ait un double comptage d'espèce lors de l'établissement des statistiques.

#### Concernant les critères de sensibilité :

Sur la base du rapport de Touroult et al. (2014), le document liste les critères de sensibilité. Les taxons aux données potentiellement sensibles répondent à trois critères

- · Critère A : Risque d'atteinte volontaire dans la région
- · Critère B : Sensibilité intrinsèque de l'espèce
- Critère C : Effet de la diffusion de l'information

Touroult et coll. (2014. Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique. Rapport pour le SINP, rapport MNHN-SPN 2014-27, 26p. + annexes).

Coordination scientifique et technique Système d'Information sur la Nature et les Paysages Observatoire National de la Biodiversité. Saisine de la CST sur la définition de la notion de « Données sensibles» 22 novembre 2014



Le critère C1 fait ainsi apparaître : « L'information de localisation est-elle déjà disponible de façon simple pour toutes les stations connues à ce niveau de précision ?» Cela signifie que les espèces dont la localisation est conne ne peuvent être classées comme sensibles. Ce point pose question. En effet, la très grande majorité des publications scientifiques nécessitent très souvent l'indication des localisations. Toute espèce nouvelle (en particulier les endémiques) est alors décrite avec une localité type locus typicus. Ce type de disposition pourrait alors faire basculer un nombre important d'espèces endémiques en non-sensibles.

#### Concernant le floutage :

Par rapport au document national de Touroult et al, il est ajouté une maille de 2km (code m02) pour le floutage de données sur les taxons non encore traités, tandis que la maille nationale est fixée à 10km, tout comme le niveau inférieur de la plateforme Borbonica SINP974. L'argument proposé indique un besoin d'adaptation aux dimensions de La Réunion. Par ailleurs ce choix ferait l'objet d'un consensus des partenaires locaux (dont le périmètre n'est pas défini dans le document). Cet argument pose question, car le floutage ne devrait pas dépendre des caractéristiques du lieu géographique mais de la menace potentielle liée à la localisation des individus de l'espèce (éventuellement le statut UICN). Réduite à 2km, la maille pourrait plus facilement permettre la localisation d'espèces sensibles. Il serait donc préférable de revenir à la maille par défaut de 10km.

#### Concernant la révision du document

Il est indiqué que la révision du référentiel est prévue tous les deux ans, soit un pas de temps qui semble pertinent. Cependant, les modalités ne sont pas précisées. Il serait pertinent d'intégrer au document une procédure de révision, détaillant notamment les acteurs impliqués. Sur la base des remarques de la saisine du CST de 2014, il serait judicieux de faire en CSRPN un bilan annuel de l'avancement des listes et questions afférentes. Parallèlement, le CSRPN devrait pouvoir imposer ponctuellement en cas de besoin un codage plus restrictif sur une donnée traitée ou non, sur la base de dires d'expert.

Pour conclure, cette diffusion de la donnée, dans un cadre adapté aux espèces sensibles, est tout à fait nécessaire au progrès de la connaissance et à la gestion durable des écosystèmes réunionnais.



#### Avis final du CSRPN:

## L'avis suivant est adopté par le CSRPN à l'unanimité :

Le CSRPN valide le référentiel de données sensibles (volet poissons et macro-crustacés d'eau douce et volet mammifères terrestres non volants) pour le SINP

- sous réserve de re-réfléchir le floutage par défaut à 2km pour certaines espèces sensibles, pour une meilleure prise en compte des espèces menacées et avec comme recommandations :
- de définir plus précisément la notion de macroscrustacés
- de re-réfléchir le critère C1 qui pose question en termes de confidentialité
- de prévoir une transmission d'un bilan annuel au CSRPN (plutôt que tous les deux ans) pour faire évoluer le fonctionnement en cas de problème de braconnage.

Fait à Saint Denis, le 28 septembre 2018

Le Président du CSRPN

Roland TROADEC